Autolib' et discrimination des diabétiques : Lettre ouverte

Une discrimination concernant près de 500.000 franciliens qui se voient refuser l'accès à Autolib'.

Autolib' dont le slogan publicitaire clame « soyez libre comme l'air » nie ainsi la loi sur l'octroi du permis de conduire aux personnes diabétiques[1]. Cette discrimination au traitement des diabétiques est une méconnaissance totale de la réalité du diabète aujourd'hui et des progrès thérapeutiques.

Clairement, les études[2] le démontrent, le diabète n'augmente pas le risque d'accidents de la circulation. En cas de contrôle par le service médical de la préfecture, la délivrance du permis est conditionnée à l'avis médical validant le fait de ne pas avoir eu plus de deux hypoglycémies sévères (assistance nécessaire d'une tierce personne) au cours des douze mois précédents. Dans ce cas, le permis est délivré pour une durée maximale de 5 ans.

L'AFD s'insurge contre cette discrimination flagrante qui vient une nouvelle fois s'additionner à celles dont sont quotidiennement victimes les diabétiques dans les domaines de l'accès à l'emploi ou à l'assurance par exemple. Les personnes atteintes de diabète sont des citoyens responsables, conscients des enjeux de la sécurité routière. Pour légitimes qu'elles soient, les préoccupations de sécurité ne doivent pas entraîner de discrimination du fait de la maladie.

L'AFD dénonce l'ignorance autour du diabète et la méconnaissance de l'évolution des traitements. Ceux-ci améliorent significativement la qualité de vie des personnes atteintes et leur confèrent une autonomie compatible avec la conduite automobile dans le cadre fixé par la loi.

Cette nouvelle discrimination émanant d'un service de délégation publique renforce l'AFD à poursuivre ses missions fondamentales de défense, d'information et d'accompagnement des personnes atteintes de diabète pour la reconnaissance de leurs droits et de leurs devoirs de citoyens à part entière.

Au regard des éléments cités ci-dessus, l'AFD demande au syndicat mixte de réévaluer les conditions d'accès au service Autolib' de façon non-discriminatoire. L'AFD, dans une logique constructive, se tient à votre disposition.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre haute considération.

Gérard RAYMOND, Président national de l'AFD et Patrick VEXIAU, Secrétaire général de l'AFD

[1]Arrêté du 31 août 2010 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée paru au Journal Officiel le 14 septembre 2010.

[2]Diabetes and Driving in Europe. A Report of the Second European Working Group on Diabetes and

Driving. Brussels, 2006. Diabetes at the wheel, the need for safety and fairness under the law. Diabetes Voice - June 2010 • Volume 55 • Issue 1

Abonnez vous à la newsletter

Abonnez vous à Equilibre